

La Validation des Acquis de l'Expérience

Vous désirez acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle en faisant valider devant un jury les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole.

A - L'objet de la VAE

La validation des acquis de l'expérience permet de faire reconnaître les acquis de son expérience, professionnelle ou bénévole, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La démarche de VAE peut être entreprise à votre demande, soit dans le cadre du DIF, soit dans le cadre d'un congé pour VAE.

Elle peut également être effectuée à la demande de LCL, avec votre accord, dans le cadre du plan de formation.

B - Les conditions

Pour entreprendre une démarche de VAE, vous devez justifier d'une expérience professionnelle (salariée ou non, bénévole ...) de 3 ans minimum, en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu du diplôme envisagé.

C - La VAE dans le cadre du congé pour VAE

Vous pouvez demander à bénéficier d'un congé pour participer aux épreuves. Le congé ne peut excéder 24 heures, consécutives ou non, de votre temps de travail (soit 3 jours en pratique pour un salarié à temps plein). Ce congé peut être financé par le FONGECIF, qu'il vous appartient de contacter pour obtenir le dossier d'information complet.

Remarque :

Il existe un délai de franchise de 1 an entre deux congés pour VAE.

La demande de congé auprès de LCL

Vous devez adresser votre demande, par écrit, à votre responsable hiérarchique au plus tard 60 jours avant le début du congé en précisant :

- les dates, nature et durée des épreuves,
- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé,
- le nom de l'organisme ou de l'autorité qui délivre la certification.

La réponse de LCL

Votre responsable hiérarchique vous répond par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours suivant la réception de votre demande.

Il peut décider :

- d'accepter votre départ en congé
- de reporter votre départ (dans la limite de 6 mois) pour des raisons de service.

Votre situation durant le congé et à l'issue du congé

Pendant le congé :

Si votre congé est pris en charge par le FONGECIF, votre rémunération est maintenue et votre contrat de travail est suspendu.

Dans le cas contraire, vous n'êtes pas rémunéré mais vous conservez vos droits aux prestations de la sécurité sociale.

La durée du congé est assimilée à une période de travail effectif. Elle est prise en compte pour le calcul de votre ancienneté et pour l'acquisition de vos congés payés et jours de RTT.

A l'issue du congé :

Vous devez fournir à LCL une attestation de présence à l'examen, fournie par l'organisme ou l'autorité qui délivre votre certification.

D- La VAE dans le cadre du plan du DIF

Votre demande s'effectue auprès de LCL dans les conditions habituelles du DIF

Si votre demande est acceptée, les actions de VAE sont financées par LCL. Vous percevez votre rémunération habituelle ou, le cas échéant, l'allocation de formation pour les heures réalisées hors temps de travail.

E- La VAE dans le cadre du plan de formation

La VAE ne peut être engagée qu'avec votre consentement. La mise en œuvre des actions fait l'objet d'une convention tripartite conclue avec LCL, l'organisme prestataire, et vous-même.

F - Où vous renseigner ?

Sur le site dédié du ministère du travail <http://www.vae.gouv.fr>

Auprès du RNCP sur <http://www.rncp.gouv.fr>

Il existe également un dispositif national d'information sur la VAE mis en place par l'Etat, en collaboration avec les conseils régionaux : cellules interservices d'informations (niveau régional) et Points Relais Conseil (niveau local)

Auprès de l'Agecif Cama lorsque la démarche est entreprise dans le cadre d'un congé pour VAE.